

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 octobre 2014** à 19h41, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Jeanne Briand, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h41

2014-10-262 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Points ajoutés :

7.1 Premier projet de règlement no 436-5 – modifiant diverses dispositions du plan d'urbanisme no 436;

7.2 Premier projet de règlement no 437-30 – modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437;

7.3 Premier projet de règlement no 437-33 – modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437;

7.4 Avis de motion – règlement no 438-2 – modifiant le règlement de lotissement no 438, notamment quant aux règles établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales;

7.5 Premier projet de règlement no 438-2 - modifiant le règlement de lotissement no 438, notamment quant aux règles établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales;

7.6 Octroi de subvention – CASCA.

7.7 Acquisition et disposition de véhicules – Ateliers municipaux.

ADOPTÉE

2014-10-263 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-10-264 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2014, au montant de **132 949,68 \$**.

ADOPTÉE

2014-10-265 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2014, au montant de **2 087 828,06 \$**.

ADOPTÉE

2014-10-266 AUTORISATION DE DÉPENSE ET FINANCEMENT DES PHOTOCOPIEURS – SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que le Conseil autorise l'acquisition des photocopieurs suivants :

- Pour le service de la direction générale et du greffe : au montant de **6 466 \$**, plus taxes. Que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans, en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-100-00-210;

- Pour les services communautaires : au montant de **7 300 \$**, plus taxes. Que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans, en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-210.

ADOPTÉE

2014-10-267 SOUPER DU CONSEIL 2014 – AFFECTATION FONDS JEUNESSE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'affecter la somme de **9 024 \$** au Fonds Jeunesse étant les profits générés par le souper du Conseil 2014.

ADOPTÉE

2014-10-268 ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTES-PROGRAMMATION TECQ

Considérant que dans le programme de Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2009-2013, la Ville avait planifié comme travaux en priorité 2, l'installation de deux débitmètres, l'un à la Pointe-du-Moulin et l'autre sur le boulevard Perrot pour un montant de 50 000 \$;

Considérant qu'un seul débitmètre a été installé à la Pointe-du-Moulin;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la reddition de comptes sans l'installation du deuxième débitmètre.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que la reddition de comptes en date du 22 août 2014 préparée par Stéphanie Martin, trésorière, fasse acte de programmation révisée TECQ 2009-2013.

ADOPTÉE

2014-10-269 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – DÉPÔT

La trésorière dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2014.

2014-10-270 RÈGLEMENT NO 513 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330) – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 septembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 513 intitulé « Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement no 471 (RMH 330) ».

ADOPTÉE

2014-10-271 RÈGLEMENT NO 514 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, AU TRÉSORIER, DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 septembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 514 intitulé « Règlement concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit ».

ADOPTÉE

2014-10-272 RÈGLEMENT NO 511 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – NON ADOPTION

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'adopter le règlement numéro 511 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été donnés le 9 septembre 2014;

Considérant les représentations de certains citoyens;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de **ne pas adopter** le règlement no 511 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

ADOPTÉE

2014-10-273 RÈGLEMENT NO 437-31 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUITE À L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME 436-4 ET AUTRES DISPOSITIONS

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 437-31 de concordance suite à l'adoption du plan d'urbanisme 436-4 et autre disposition;

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été donnés le 9 septembre 2014;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, ce jour, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le règlement no 437-31 intitulé « Règlement de concordance suite à l'adoption du plan d'urbanisme 436-4 et autres dispositions ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-274 RÈGLEMENT NO 503-1 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 22 septembre 2014, concernant le Règlement numéro 503-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement 503 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 239 000 \$ ».

2014-10-275 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 250-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur le conseiller Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no 250-5 modifiant le règlement 250 constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

2014-10-276 **AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 440**

Monsieur le conseiller Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement no 440 sur les permis et certificats.

Ce projet de règlement a pour but d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal sur un lot enclavé sous réserve de certaines conditions.

2014-10-277 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LA CONSTRUCTION SUR LES LOTS ENCLAVÉS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 440 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de sur les permis et les certificats no 440 aux fins d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal sur un lot enclavé sous réserve de certaines conditions;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement no 440-8 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le premier projet de Règlement no 440-8 intitulé « Règlement modifiant les normes régissant la construction sur les lots enclavés du règlement sur les permis et les certificats numéro 440 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-278 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2014-13, LOT 2 068 821 (18, RUE RÉMILLARD)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2014-13 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le dossier a été bien étudié par les membres du Comité;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement **d'accepter** la demande de dérogation mineure no 2014-13, lot 2 068 821 (18, rue Rémillard) à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,50 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits à la réglementation pour une section de 2,75 mètres de largeur conditionnellement à :

- que la nouvelle porte d'entrée soit de la même largeur que celle existante (incluant le cadrage avec les fenêtres de chaque côté);
- que les nouvelles briques utilisées soient d'une couleur similaire à celles existantes.

ADOPTÉE

2014-10-279 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2014-14, LOT 2 068 257 (99, RUE HUOT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2014-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le dossier a été bien étudié par les membres du Comité;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement **d'accepter** la demande de dérogation mineure no 2014-14, lot 2 068 257 (99, rue Huot) à l'effet de permettre l'aménagement de la cour avant selon les éléments dérogatoires suivants :

- Aire de stationnement dans une cour avant ayant une profondeur de 10,04 mètres au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation;
- Aire de stationnement sans bande de verdure entre le stationnement et l'emprise de la voie de circulation au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

Conditionnellement à ce que les arbres/arbustes devant être enlevés soient remplacés ou replantés ailleurs sur le terrain.

ADOPTÉE

2014-10-280 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2014-15, LOT 4 378 000 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2014-15 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le dossier a été bien étudié par les membres du Comité;

Considérant que la demande comporte plusieurs éléments dérogatoires;

Considérant que le seul préjudice causé au requérant est de nature économique et que celui-ci ne peut pas être retenu pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement de **refuser** la demande de dérogation mineure no 2014-15, lot 4 378 000 (boulevard Perrot) à l'effet de permettre la subdivision du lot 4 378 000 en 2 lots dérogoires, soit :

- 1 lot avec un frontage de 20 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 44,77 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 931,5 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés;
- 1 lot avec un frontage de 20 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 53,28 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 971 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés.

ADOPTÉE

2014-10-281 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2014-16 : LOT 2 068 288 (2, 187^e Avenue)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2014-16 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le propriétaire du 2, 187^e Avenue désire remplacer le bardeau d'asphalte (toiture) pour de la tôle en acier;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494 et ses amendements;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment d'utiliser la tôle traditionnelle à baguette pour les toits.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no 2014-16 telle que présentée.

ADOPTÉE

2014-10-282 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2014-17 : LOT 2 068 282 (3, 187^e AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2014-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le propriétaire du 3, 187^e Avenue désire remplacer le bardeau d'asphalte (toiture) pour de la tôle en acier;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494 et ses amendements;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment d'utiliser la tôle traditionnelle à baguette pour les toits.

-110-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no 2014-17 telle que présentée.

ADOPTÉE

2014-10-283 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2014-18 : LOT 2 068 388 (3003, BOUL. PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2014-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la propriétaire du 3003, boulevard Perrot désire remplacer du revêtement extérieur existant (Ispro) pour du déclin horizontal (Maibec);

Considérant que ce projet est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 494 et ses amendements;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur, notamment d'utiliser du bois comme matériaux de revêtement et de favoriser les ornements sobres.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil **accepte** la demande no 2014-18 telle que présentée.

ADOPTÉE

2014-10-284 AUTORISATION DE DÉPENSE – PAVAGE ET BORDURES DE RUES PROJET DE L'ARISTOCRATE

Considérant que la Ville a une entente avec le promoteur relativement au projet l'Aristocrate;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage et bordures pour les rues de la Rivelaine (Lucille-Teasdale à des Roseaux), de la Rhapsodie et des Roseaux.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'autoriser une dépense de **8 922,92 \$**, plus taxes, pour les travaux de pavage et bordures des rues de la Rivelaine (Lucille-Teasdale à des Roseaux), de la Rhapsodie et des Roseaux.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 1-22-300-00-710.

ADOPTÉE

2014-10-285 AUTORISATION DE DÉPENSE – PISTE MULTIFONCTIONNELLE ST-JOSEPH SUD

Considérant que lors de l'exécution des travaux de la piste multifonctionnelle St-Joseph Sud, certaines modifications ont dû être apportées aux plans initiaux.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser une dépense de **4 248,11\$**, plus taxes, à CDGU ingénierie urbaine pour les honoraires supplémentaires occasionnés par les reports multiples des travaux, problématique avec le déplacement des poteaux, accès agricoles et différentes demandes et ce, lors de l'exécution des travaux de la piste multifonctionnelle St-Joseph Sud.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt 483 et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-700.

ADOPTÉE

2014-10-286 AUTORISATION CPTAQ – LOT 2 070 712 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

Considérant que le propriétaire du lot 2 070 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, désire aliéner ce lot et l'utiliser à une fin autre que l'agriculture.

Considérant que le Règlement de zonage no 437 de la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise, en zone agricole, les usages suivants :

- les commerces de vente de produits agricoles;
- les commerces de vente de semences et d'engrais;
- les commerces de vente et réparation de machinerie agricole;
- les meuneries

Considérant qu'une autorisation est nécessaire puisque le vendeur conservera un droit d'aliénation sur un lot adjacent au lot faisant l'objet de la demande.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que la Ville recommande le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 070 712 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, tout en se conformant à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2014-10-287 FONDATION DU CENTRE D'ACCUEIL VAUDREUIL – SOIRÉE DANSANTE – ACHAT DE BILLETS

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement que la Ville achète une table de 8 billets pour la soirée dansante du 17 octobre 2014 organisée par la Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil, au coût total de **1200 \$**; les membres du Conseil sont autorisés à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2014-10-288 ENGAGEMENT DE PERSONNEL : INSPECTEUR EN URBANISME JUNIOR

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'engager monsieur **Luc Trudeau** à titre d'employé, au poste d'inspecteur en urbanisme junior, rétroactivement au 29 septembre 2014, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur et de l'autoriser à voir à l'application de l'article 2.1 du Règlement numéro 440 sur les permis et certificats de la Ville dont notamment en lui conférant le pouvoir d'émettre des permis, des certificats et des constats d'infraction.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-610-00-111.

ADOPTÉE

2014-10-289 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2014-12 AVEC LE SYNDICAT (CSN)

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le traitement des vacances du poste de jardinier permanent à 36 semaines;

Considérant que cette demande a fait l'objet de discussions avec le syndicat;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de régulariser le traitement des vacances du poste de jardinier permanent à 36 semaines;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2014-12.

ADOPTÉE

2014-10-290 PRÉCISION DE CERTAINS TERMES DE L'ENTENTE MODIFIANT DE NOUVEAU L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE

Considérant que l'entente modifiant de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de La Presqu'île, approuvée par toutes les municipalités concernées et signées par leurs représentants autorisés;

Considérant que cette entente a été transmise au ministre des Transports pour être approuvée par le gouvernement conformément à l'article 9 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (RLRQ, c. C-60.1), mais qu'à la demande du ministère des précisions doivent être apportées à l'annexe A-1 de l'entente en regard de la signification des termes « achalandage » et « temps de parcours » qui y sont utilisés;

Considérant qu'il a lieu de confirmer ces précisions au ministère des Transports.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement de confirmer au ministère des Transports qu'aux fins de l'annexe A-1 de l'entente modifiant de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de La Presqu'île, on entend par :

1^o « achalandage » : le nombre annuel de déplacements par les usagers d'une municipalité;

2^o « temps de parcours » : les heures de service.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

2014-10-291 DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER – 144^e AVENUE

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de permettre l'installation de panneaux « INTERDICTION DE STATIONNER ENTRE LE 1^{ER} AOUT AU 1^{ER} NOVEMBRE » sur la 144^e Avenue afin de faciliter la circulation et les mesures d'urgence.

ADOPTÉE

2014-10-292 OCTROI DE SUBVENTION – ZOOTHÉRAPIE

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Centre d'hébergement Laurent-Bergevin;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au **Centre d'hébergement Laurent-Bergevin** au montant de **500 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2014-10-293 ENGAGEMENT DE PAIEMENT- RÈGLEMENT D'EMPRUNT 654 VILLE DE L'ÎLE-PERROT – POSTE DE POMPAGE ET CONDUITE DE REFOULEMENT 23^E AVENUE

Considérant que les eaux usées du parc industriel sont traitées par la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant le développement futur à être réalisé sur le plateau Notre-Dame;

Considérant que Ville de L'Île-Perrot s'engage à tenir compte des eaux usées provenant des secteurs du parc industriel et du plateau Notre-Dame de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot lors de la mise à niveau de leur usine de traitement des eaux usées et les travaux d'infrastructures y reliés.

Considérant que Ville de L'Île-Perrot a fait un règlement numéro 654 décrétant une dépense et un emprunt de 294 000 \$ visant le paiement des honoraires professionnels pour l'établissement des plans et devis du projet de réhabilitation des infrastructures sur la 23^e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte.

Considérant que la Ville s'engage à payer les frais reliés à l'étude et l'établissement des plans et devis pour un poste de pompage et conduite de refoulement jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que la Ville s'engage à rembourser à Ville de L'Île-Perrot, sur pièces justificatives, les frais reliés à l'étude et l'établissement des plans et devis pour un poste de pompage et conduite de refoulement jusqu'à concurrence de 50 000 \$ tels que décrits dans le règlement 654 de Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2014-10-294 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-5 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NO 436

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement du Plan d'urbanisme no 436 en modifiant diverses dispositions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 août 2014;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no 436-5 aux fins notamment :

- d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale » (h1) à structure contigüe pour l'affectation *commerce urbain* (C-U);
- de fixer la densité d'occupation minimum à 22 logements à l'hectare pour l'affectation *commerce urbain* (C-U);

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-295

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-30 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 aux fins :

- de créer une nouvelle zone, soit la zone C-420;
- d'y spécifier les usages qui y seront autorisés;
- de préciser les dispositions particulières qui seront applicables à cette zone;
- d'apporter tous autres ajustements nécessaires à la suite de ces modifications.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no 437-30 intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 437 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-296 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-33 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 aux fins :

- de corriger certaines coquilles;
- de permettre l'usage c2 « services de restauration » de type café ou comptoir-minute sans débit de boisson alcoolisée et spectacle dans la zone C-211;
- De modifier les limites de la zone « A-313 » dans le noyau villageois pour permettre des plus petits terrains.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no 437-33 intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 437 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-297 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 438-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 NOTAMMENT QUANT AUX RÈGLES ÉTABLISSANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS LORS DES OPÉRATIONS CADASTRALES**

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no 438-2 modifiant le règlement 438 aux fins notamment :

- de modifier les règles de calcul établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales visées par cette disposition;
- de fixer la largeur minimale d'une rue locale à 20 mètres pour la zone C-420 à l'exception où la rue dessert uniquement un projet résidentiel;;
- de modifier le frontage minimal des terrains donnant sur la ligne extérieure courbe de rue sur lesquels il y a des bâtiments jumelés/contigus.

2014-10-298 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 438-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 NOTAMMENT QUANT AUX RÈGLES ÉTABLISSANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS LORS DES OPÉRATIONS CADASTRALES**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de lotissement no 438 en modifiant notamment les règles établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 438-2 aux fins notamment :

- de modifier les règles de calcul établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales visées par cette disposition;
- de fixer la largeur minimale d'une rue locale à 20 mètres pour la zone C-420 à l'exception où la rue dessert uniquement un projet résidentiel;
- de modifier le frontage minimal des terrains donnant sur la ligne extérieure courbe de rue sur lesquels il y a des bâtiments jumelés/contigus;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2014-10-299 **OCTROI DE SUBVENTION – CASCA**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du comité d'aide et de secours pour les chats abandonnés (CASCA);

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer une subvention au **CASCA** au montant de **500 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2014-10-300 ACQUISITION ET DISPOSITION DE VÉHICULES- ATELIERS MUNICIPAUX

Considérant que les véhicules utilisés par les ateliers municipaux no 17 étant un camion 1997 GMC Savana 2500 et no 19 étant un camion 1999 Ford F-150 sont désuets.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement que le Conseil autorise l'acquisition de deux véhicules routiers :

- un camion **F-150 XL** ou équivalent pour une somme de **19 000 \$** plus taxes et que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-300-00-400.
- un camion **F-250 XL Super Duty** ou équivalent pour une somme de **24 000 \$** plus taxes et que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-300-00-400.
- équipements, accessoires et frais des 2 camions pour une somme de **11 500 \$** plus taxes et que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-300-00-400.

Que la Ville vende de gré à gré lesdits véhicules no **17** et no **19** remplacés et d'autoriser madame Isabelle Roy, directrice des services techniques à en disposer, aux meilleures conditions possibles et signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de septembre 2014 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2014 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-10-301 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de lever la séance à 20h40 .

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

M^e Jeanne Briand
Greffière

/vc
